



d'orthophoniste ou d'audiologiste

PROFESSION A TITRE RÉSERVÉ ET A ACTIVITÉS RÉSERVÉES

1818 MEMBRES

Sommaire

■ Attributions et conditions pour exercer la profession	1
■ Obtention du permis	2
■ Mécanisme de révision	4
■ Inscription au tableau de l'Ordre	4
■ Annexe 1	6
■ Annexe 2	7

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession d'orthophoniste ou d'audiologiste comprend toute activité ayant pour objet d'évaluer les fonctions de l'audition, du langage, de la voix et de la parole, de déterminer un plan de traitement et d'intervention et d'en assurer la mise en œuvre dans le but d'améliorer ou de rétablir la communication.

Au Québec, l'orthophoniste intervient auprès des personnes présentant un trouble du langage oral ou écrit, de la parole ou de la fonction oro-pharyngée, alors que l'audiologiste intervient auprès de celles présentant des déficiences et des troubles d'audition.

Dans le cadre de l'exercice de la profession d'orthophoniste et d'audiologiste, les activités mentionnées à l'annexe 1 sont réservées à l'orthophoniste et à l'audiologiste.

L'orthophoniste et l'audiologiste pratiquent une profession à titre et à activités réservés. Ils doivent détenir un permis de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec et être inscrits au tableau de l'Ordre pour :

- utiliser le titre réservé, soit « orthophoniste » ou « audiologiste »;
- exercer les activités réservées.

Renseignements utiles

- *Au Québec, un phoniatre n'est pas un orthophoniste mais un médecin.*
- *Dans certains pays d'Europe, l'orthophonie est une discipline que l'on retrouve sous le vocable de « logopédie ».*

Réalisé en collaboration avec :



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Conseil pratique

*Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'orthophoniste ou d'audiologiste, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre **avant votre départ**. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à effectuer pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement. En conséquence, l'équivalence est reconnue :

- si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires de deuxième cycle en orthophonie ou en audiologie (maîtrise) effectuées dans une université canadienne; **ou**

- si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires de deuxième cycle en orthophonie ou en audiologie comportant un minimum de 60 crédits de cours et de travaux pratiques et un minimum de 350 heures de stages et d'internat. Chacun des crédits représente 15 heures de cours formels, 30 heures de présence en laboratoire ou 45 heures de stages supervisés. Les heures de stages et d'internat doivent comporter un contact direct avec la clientèle. La répartition des crédits et des heures de stages et d'internat est indiquée à l'annexe 2.

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires de deuxième cycle en orthophonie ou en audiologie (maîtrise) requiert généralement la réussite de trois années d'études universitaires de premier cycle.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- qu'il détient une expérience pertinente de travail d'au moins cinq ans;
- que cette expérience lui a permis d'acquérir des connaissances et des habiletés équivalentes à celles du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité, des diplômes obtenus au Québec ou ailleurs, de la nature et du contenu des cours, des résultats obtenus, des stages et des activités de formation continue ou de perfectionnement suivis ainsi que de la nature et la durée de l'expérience de travail pertinente.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre selon votre situation de diplômé(e) et fournir tous les documents suivants :

- Dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
- Copie de tout diplôme obtenu
- Preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence), s'il y a lieu
- Attestation de la participation et de la réussite de tout stage de formation, internat ou travail pratique, le cas échéant
- Attestation de l'expérience pertinente de travail dans le domaine de l'orthophonie ou de l'audiologie, le cas échéant
- Attestation officielle de toute formation additionnelle reçue au cours des cinq dernières années, le cas échéant
- Chèque ou mandat-poste pour couvrir les frais d'étude du dossier
Les frais sont de 398,83 \$ pour la demande de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme de **deuxième cycle universitaire** obtenu à l'extérieur du Canada et de 2 051,10 \$ pour celle de l'équivalence d'une

formation de niveau universitaire en orthophonie ou en audiologie avec une expérience de travail d'au moins cinq ans. Ces frais ne sont pas remboursables. L'Ordre accepte aussi les paiements par carte de crédit (Visa).

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents originaux rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française attestée par une déclaration sous serment du traducteur qui a effectué la traduction.

2 L'Ordre vous demandera de réussir un examen et d'effectuer un stage avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation de niveau universitaire en orthophonie ou en audiologie avec une expérience de travail d'au moins cinq ans.

3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus, l'Ordre vous informera des programmes d'études menant à l'obtention du diplôme donnant ouverture au permis ou du complément de formation à réussir pour obtenir la reconnaissance de l'équivalence de votre

Renseignements utiles

- **L'examen en vue de statuer sur l'équivalence de la formation a lieu tous les 18 mois à Montréal. Les frais d'examen sont inclus dans les frais de reconnaissance de l'équivalence de formation.**
- **Après avoir réussi l'examen, le candidat peut s'inscrire à un stage. Des frais de 911,60 \$ sont exigés pour le stage. Les stages peuvent être difficiles à trouver, particulièrement dans le milieu hospitalier.**
- **Le complément de formation requis par l'Ordre doit être suivi dans une université québécoise ou canadienne. Les places disponibles pour le faire sont toutefois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.**

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Ainsi, un candidat doit satisfaire à cette exigence, ainsi qu'à celles mentionnées précédemment, pour obtenir un tel permis.

Renseignement utile

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire donné en français.

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF).

L'exercice de l'orthophonie et de l'audiologie exigeant une connaissance approfondie de la langue française, l'Ordre peut délivrer un permis temporaire au candidat qui ne détient pas une connaissance appropriée de cette langue, mais à certaines conditions. Ce permis sera remis par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter les frais exigés de 227,90 \$, par chèque, mandat-poste ou carte de crédit (Visa).

MÉCANISME DE RÉVISION

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. L'Ordre doit permettre au candidat de présenter ses observations, en personne ou par écrit, avant de rendre sa décision. La décision révisée est définitive.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour utiliser le titre réservé et exercer les activités réservées, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 638,12 \$, plus 21,70 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 16 \$ pour le secteur public et à 95 \$ pour le secteur privé.

Référence

- *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (c.C-26, r.127.3).*



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec**

235, boul. René-Lévesque Est, bureau 601
Montréal (Québec) H2X 1N8

À Montréal :
514 282-9123

Partout ailleurs au Québec :
1 888 232-9123

Télécopieur :
514 282-9541

Internet : www.ooaq.qc.ca
Courriel : info@ooaq.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
www.opq.gouv.qc.ca

- **Conseil interprofessionnel du Québec**
www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal :
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](#) couvrant votre région d'établissement.

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**
emploi.quebec.net

- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**
www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec :
dans un [Service Immigration-Québec](#)

À l'étranger :
au [Bureau d'immigration du Québec](#) couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en novembre 2007. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



ACTIVITÉS RÉSERVÉES À L'ORTHOPHONISTE OU À L'AUDILOGISTE

Dans le cadre de l'exercice de la profession d'orthophoniste ou d'audiologiste, les activités suivantes sont réservées à l'orthophoniste ou à l'audiologiste :

- 1° évaluer les troubles de l'audition dans le but de déterminer le plan de traitement et d'intervention audiologiques;
- 2° ajuster une aide auditive dans le cadre d'une intervention audiolinguistique;
- 3° procéder à l'évaluation fonctionnelle d'une personne lorsque cette évaluation est requise en application d'une loi;
- 4° évaluer les troubles du langage, de la parole et de la voix dans le but de déterminer le plan de traitement et d'intervention orthophoniques.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Répartition des crédits et des heures de stage et d'internat exigés pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme de deuxième cycle universitaire

ORTHOPHONIE

Sciences fondamentales : 12 crédits

Anatomophysiologie des systèmes sous-tendant la communication humaine	3
Développement du langage	3
Science de la parole et du langage	3
Méthodologie de la recherche	3

Formation professionnelle : 48 crédits

Troubles du langage chez l'enfant	9
Troubles du langage chez l'adulte	6
Troubles d'articulation	3
Troubles de la parole d'origine neurologique	3
Troubles de la fluidité	3
Troubles de la phonation	3
Troubles de la résonance	3
Audiologie et réadaptation du déficient auditif	6
Méthodes compensatoires	3
Problématiques liées à la pratique professionnelle	3
Initiation à la recherche en orthophonie	3
Counselling	3

Stages et internat : 350 heures*

Troubles d'acquisition du langage	40
Troubles acquis du langage	20
Troubles de la fluidité	20
Troubles de la voix et de la résonance	20
Troubles d'articulation	20

AUDIOLOGIE

Sciences fondamentales : 12 crédits

Anatomophysiologie des systèmes phonatoire, auditif, oto-vestibulaire et leurs connexions centrales	3
Phénomènes acoustiques et psycho-acoustiques liés au système auditif	3
Processus de perception auditive	3
Méthodologie de la recherche	3

Formation professionnelle en audiologie : 48 crédits

Étude des manifestations des troubles du système auditif et oto-vestibulaire	6
Principes d'évaluation audiologique	9
Principes d'évaluation appliqués à des populations spécifiques	3
Principes de réadaptation audiologique	
- approches techniques	6
- approches non techniques	6
- principes de réadaptation appliqués à des populations spécifiques	3
- instrumentation en audiologie	3
- concepts d'orthophonie pertinents à l'audiologie	3
- problématiques liées à la pratique professionnelle	3
- initiation à la recherche en audiologie	3
- counselling	3

Stages et internat : 350 heures**

Évaluation audiologique	100
- identification et analyse des besoins	
- sélection, application de méthodes diagnostiques et analyse des données ainsi recueillies	
Adaptation/réadaptation audiologique	100
- approches techniques	
- approches non techniques	

* De ces 350 heures de stages et d'internat, au moins 50 doivent être effectuées auprès des enfants, 50 auprès des adultes, 25 en interventions diagnostiques et 100 en interventions de réadaptation, de rééducation et d'adaptation. Ces heures de stages ou d'internat ne peuvent comporter plus de 35 heures en audiologie.

** De ces 350 heures de stages et d'internat, au moins 50 doivent être effectuées auprès des enfants et 50 auprès des adultes. Ces heures de stages ou d'internat ne peuvent comporter plus de 35 heures en orthophonie.